

## A l'occasion de la COP28, l'Afep encourage la diffusion de la norme internationale du reporting climat

**SOUS EMBARGO jusqu'au 4 décembre 2023 à 10h**

Les entreprises membres de l'Afep sont engagées dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et mettent en œuvre des stratégies visant à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Comme toutes les entreprises européennes, elles publieront prochainement, conformément aux normes européennes d'information de durabilité (ESRS), non seulement les risques résultant du changement climatique et d'autres facteurs de durabilité pour l'entreprise, mais également les impacts causés par les activités de l'entreprise sur l'environnement et les droits humains, selon le principe de double matérialité.

Dans une économie mondialisée où toutes les entreprises sont confrontées aux mêmes défis de transition vers des modèles d'affaires compatibles avec l'Accord de Paris, l'Afep considère qu'il est essentiel que toutes les juridictions dans le monde introduisent des obligations de transparence exigeantes en matière d'information de durabilité, en commençant par le *reporting* climatique. En complément de l'assurance d'une concurrence équitable, cette démarche globale permettra de lutter plus efficacement contre le changement climatique.

Les standards adoptés par l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) ont été élaborés pour servir de référence mondiale permettant de remédier à la multiplication des référentiels intervenue au cours des dernières décennies. Dans ce contexte, l'Afep salue l'étroite coopération établie entre le normalisateur européen d'information de durabilité, l'EFRAG, et l'ISSB pour atteindre une interopérabilité maximale entre les standards européens et internationaux, évitant un double *reporting* aux entreprises européennes appliquant les ESRS.

Même si les standards de l'ISSB sont régis par le principe de la simple matérialité financière, leur adoption par le plus grand nombre de juridictions constituerait donc un progrès considérable. D'autres sujets tels que la biodiversité - que les entreprises européennes devront d'ores et déjà inclure dans leurs rapports de durabilité conformément aux ESRS - pourraient progressivement être couverts également.

Pour encourager l'adoption ou l'utilisation dans le monde de la norme climatique de l'ISSB en tant que base de référence mondiale en matière de *reporting* climatique, l'Afep a signé la déclaration de soutien, à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> Conférence des Parties sur le Climat de l'ONU (COP 28), qui se déroule du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis.

### Contact :

Michel CALZARONI  
01 40 70 94 26 / [www.afep.com](http://www.afep.com)

### À propos de l'Afep

Depuis 1982, l'Afep rassemble les grandes entreprises opérant en France. L'association, basée à Paris et à Bruxelles, a pour objectif de favoriser un environnement favorable aux entreprises et de présenter la vision des entreprises membres aux pouvoirs publics français, aux institutions européennes et aux organisations internationales. Restaurer la compétitivité des entreprises pour assurer la croissance et l'emploi durable en Europe et relever les défis de la mondialisation est la principale priorité de l'Afep. L'Afep compte [plus de 117 membres](#). Plus de 8 millions de personnes sont employées par les entreprises membres de l'Afep et leur chiffre d'affaires annuel combiné s'élève à 2 600 milliards d'euros.

L'Afep participe à l'élaboration de législations trans-sectorielles, au niveau français et européen, dans les domaines suivants: économie, fiscalité, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise, financement des entreprises et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle et consommation, droit du travail et protection sociale, environnement et énergie, responsabilité sociale des entreprises et commerce.